

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 477 28 mars 2007

SOMMAIRE

Akron S.A 22850 Maiden International S.A	. 2285 4
Anglemont S.A	
Association des Islandais à Luxembourg Travaux Luxembourgeois	
A.s.b.l	. 22855
Camping Bleesbruck Sàrl	
Canon Luxembourg S.A	. 22876
Canon Luxembourg S.A	. 22877
CA.P.EQ. Partners III S.à r.l 22891 Monster Luxembourg S.A	. 2289 4
CA.P.EQ. Partners II S.à r.l 22891 Night Lounge Luxembourg S.A	. <mark>22896</mark>
CA.P.EQ. Partners IV S.à r.l 22896 OCM Luxembourg POF IV Herkules Hol-	
CA.P. EQ. Partners VI S.à r.l 22891 dings S.à r.l	
CA.P. EQ. Partners V S.à r.l 22884 Ongame Luxembourg S.A	. 22859
Car Racing Shop Sàrl 22864 Pegmatite S.A	
Coris Holding 22865 Pillarlux Arlon S.A	. 22885
C. Phillipps S.à r.l	. 22885
Dak Immo S.A	
DVPWEB Sàrl	
Edil International S.A	
Exobois Holding	
Révolare S.A	
et de Sauvetage 22879 Sagamonte SA	
Gearbox Motor Sport Events S.A 22863 Septemium Investments	
Groupe Aerium International S.A 22863 SES Participations	
Hightech Venture S.A	
Iddun International S.A	
Internet Activities S.A	
Intervalor S.A	
Lastour & Co Holding 22874 Verita S.à r.l	
Likipi Holding S.A	. 22880
LLXlogistic & Transport S.A	



Akron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 70.199.

Suivant décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 2006, le siège social de la Société a été transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Partant, le domiciliataire prend acte de la résiliation du contrat de domiciliation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

FIDUCENTER S.A.

M. Zianveni

Référence de publication: 2007022498/693/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2007, réf. LSO-CA07350. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Septemium Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 123.822.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

- 1.- Monsieur Frank Monstrey, administratreur de sociétés, demeurant à B-3052 Blanden, O.-L.-Vrouwstraat 72, dûment représentée par Madame Petra Noé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Bruxelles.
- 2.- Madame Petra Noé, administrateur de sociétés, demeurant à B-3052 Blanden, O.-L.-Vrouwstraat 72, agissant en son nom personnel.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SEPTEMIUM INVESTMENTS (la «Société»).
 - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut gérer ou participer dans la gestion d'autres sociétés qui ne doivent pas faire partie du même groupe de sociétés. La Société peut également agir comme associé commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique, social et militaire, de nature à compromettre l'activité au siège de social ou la communication aisée avec ce siège ou de



ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou en partie nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. A la demande d'un ou plusieurs actionnaires, des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur portant les indications prévues par l'article 41 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La Société peut avoir un actionnaire unique par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'actionnaire unique ou de tout autre actionnaire ne met pas fin à la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle demande doit être adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mars à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires qui participent à une assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra (i) prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire ou voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions déterminent les résolutions à prendre et le vote de l'actionnaire respectif ou, le cas échéant, son abstention. Les formulaires, dans lesquels ne seraient mentionnés ni le sens d'un vote ni l'abstention, sont nuls. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires valables qui ont été reçus par la société avant la réunion. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.



Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Lorsqu'à une assemblée générale il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires. Si le conseil d'administration ne compte qu'un seul membre, celui-ci assumera aussi les fonctions de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication similaires. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Aucune convocation ne sera requise dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents et ne contestent pas la tenue de la réunion ou dans le cas où des circulaires sont approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant l'identification des participants et avec des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration n'est pas prépondérante en cas de partage de voix.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen de lettre, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication similaires. L'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.



Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne compte qu'un seul membre, la Société sera engagée par la seule signature de cet administrateur.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères fixés par l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
 - 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les soixante-dix (70) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1. Monsieur Frank Monstrey, prénommé,	35
2. Madame Petra Noé, prénommée,	35
Total:	70

Toutes les soixante-dix (70) actions ont été souscrites à un prix de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune. Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) Monsieur Frank Monstrey, administrateur de sociétés, né le 22 avril 1965 à Oostende (B), demeurant à B-3052 Blanden, O.-L.-Vrouwstraat 72.
 - b) Madame Petra Noé, prénommée.
- c) Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Luluabourg (Congo), avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
 - 3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007.
 - 5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Noé, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 26 janvier 2007, vol. 924, fol. 53, case 5. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007023288/272/238.

(070016568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Maiden International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 92.865.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 octobre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
 - Monsieur Horst Sonnentag, directeur, demeurant professionnellement au 251, route d'Arlon, Luxembourg;
 - Monsieur Carl Scharffenorth, directeur, demeurant professionnellement au 251, route d'Arlon, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024385/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07701. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.



Siclan Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 92.864.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 octobre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
 - Monsieur Horst Sonnentag, directeur, demeurant professionnellement au 251, route d'Arlon, Luxembourg;
 - Monsieur Carl Scharffenorth, directeur, demeurant professionnellement au 251, route d'Arlon, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007024387/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07703. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

C. Phillipps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 3, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 97.833.

Gesellschafterbeschluss

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschließen folgendes:

1. Der Firmensitz wird von L-1750 Luxembourg, 12, avenue Victor Hugo nach L-1415 Luxembourg, 3, rue de la Déportation ab dem 1. Oktober 2006 verlegt.

Luxembourg, 30. September 2006.

C. Lehnert-Phillipps / E. Lehnert

Gesellschafterin / Gesellschafter

Référence de publication: 2007024413/1615/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08371. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Milhemet Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 80.512.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 janvier 2007 qu'en remplacement de M. Alain Lam, M. David De Marco, M. Bruno Beernaerts, les personnes suivantes ont été nommées en qualité d'administrateurs avec effet rétroactif au 1 er janvier 2007:

- Monsieur Frédéric Noel, né le 13 septembre 1967 à Algrange (France), avocat à la cour, demeurant à L-4987 Sanem, 8, Quartier de l'Eglise;
- Monsieur Giovanni Vittore, né le 29 mai 1955 à Turi (Italie), employé privé demeurant à L-2443 Senningerberg, 19, rue des Romains;
- Monsieur Rémy Meneguz, né le 22 mai 1950 à Tressange (France), employé privé, demeurant à L-8323 Olm, 63, avenue Grand Duc Jean;

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.



Est réélu commissaire pour la même période:

CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l.

Ayant son siège à Luxembourg,

RC B. 86.770.

- Le siège de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007024398/799/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Hightech Venture S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.497.

Il résulte que le siège social de la société a été dénoncé le 4 décembre 2006 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007024404/1629/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Metralux S.A.- Société de Métallerie et Travaux Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 70.295.

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METRALUX S.A. - SOCIETE DE METALLERIE ET TRAVAUX LUXEMBOURGEOIS, ayant son siège social à L-3475 Dudelange, route de Thionville, Zone Industrielle de l'ARBED, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.295, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 646 du 26 août 1999.

dont le capital social a été converti de LUF en EUR par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 juin 2001,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) entièrement libérée.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Pascale Schmitt, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Regard, employée privée, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Cauchy, technicien, demeurant à Dudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.



La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-3475 Dudelange, route de Thionville, Zone Industrielle de l'Arbed, à L-4485 Soleuvre, 39, rue de Sanem, et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts.
 - 2.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3475 Dudelange, route de Thionville, Zone Industrielle de l'Arbed, à L-4485 Soleuvre, 39, rue de Sanem, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er . (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Soleuvre.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schmitt, M.-N. Regard, M. Cauchy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2006, vol. 540, fol. 27, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007023356/231/58.

(070016452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Private Equity Selection International (PESI)2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELEC-TION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 23 février 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 84.135.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Rinié, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexandra Dimitrijevic, employée privée, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

La présidente déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:
- 1. Réduction de capital à concurrence de EUR 29.440,- (vingt-neuf mille quatre cent quarante euros) par annulation suite au rachat de 2.944 (deux mille neuf cent quarante-quatre) Actions de catégorie «SE», chacune d'une valeur nominale de EUR 10.-.
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Parallèlement au rachat des Obligations Traçantes de catégorie «SE» telle que décidé par le conseil d'administration de la société aux termes du procès-verbal de réunion en date du 25 septembre 2006, l'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 29.440,- (vingt-neuf mille quatre cent quarante euros) et de le ramener de EUR 880.890,- (huit cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-dix euros) à EUR 851.450,- (huit cent cinquante et un mille quatre cent cinquante euros), représenté par 85.145 (quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq) actions, réalisant cette réduction de capital par le rachat et l'annulation de 2.944 (deux mille neuf cent quarante-quatre) Actions de catégorie «SE», chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- par action.

Il est en outre décidé que les actionnaires seront remboursés de leurs actions de catégorie SE au prix de 31,86 EUR la pièce soit un total de EUR 93.795,84,-.

Le tableau ci-dessous récapitule la partie d'Actions de la catégorie «SE» rachetée au profit de chacun des actionnaires de la société. Tous les droits attachés aux Actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

	PRIVATE EQUITY SELECTION N º 1		PRIVATE EQUITY SELECTIO	N INDIVIDUALS N º 1
	nombre	Montant	nombre	Montant
Actions de		racheté		racheté
catégorie SE		(EUR)		(EUR)
	2.093	66.682,98	851	27.12,86

Le rachat et l'annulation des titres sont acquis avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la réduction de capital susmentionnée, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 851.450,- (huit cent cinquante et un mille quatre cent cinquante euros), représenté par 85.145 (quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq) actions réparties comme suit:

Ac	ctions
- Mille cinq cent quarante-neuf actions de souscription initiale:	1.549
- Vingt-quatre mille cent trente actions de catégorie «ICG»:	4.130
- Cinq mille quatre cent trente-neuf actions de catégorie «Segulah SE»:	2.495
- Mille huit cent vingt-six actions de catégorie «Sand V»:	1.826
- Mille huit cent cinquante-neuf actions de catégorie «Sand Co»:	1.859
- Onze mille six cent soixante-trois actions de catégorie «P4»:	1.663
- Trente-six mille quatre cent seize actions de catégorie «CVC»:	6. 4 16
- Mille huit cent trente-six actions de catégorie «ALT»:	1.836
- Trois mille trois cent soixante et onze actions de catégorie «NOR»:	3.371
Total: quatre-vingt-cinq mille cent quarante-cinq actions:	5.145

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Déclarations

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation des actions remboursées partout où il appartiendra et au remboursement aux actionnaires.

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvoir avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial.



Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dimitrijevic, S. Thomas, J.-M. Rinié, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2006, vol. 438, fol. 40, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007023357/242/88.

(070016445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Ongame Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.392.

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 12th, 2006, it has been resolved the following:

- 1. To re-elect Mr Johan Hörnell and Mr Mikael Holmberg, as well as Mrs Nadine Gloesener, as directors of the board until the next annual general meeting.
 - 2. To re-elect Mr Gilles Wecker as statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Signed: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 12 décembre 2006, il a été résolu ce qui suit:

- 1. De ré-élire Messieurs Johan Hörnell et Mikael Holmberg, ainsi que Madame Nadine Gloesener comme administrateurs du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- 2. De ré-élire Monsieur Gilles Wecker comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Signés: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker.

Référence de publication: 2007004661/1369/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03475. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

OCM Luxembourg POF IV Herkules Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 554.300,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.749.

In the year two thousand and six, on the first day of December, at 11.00 a.m.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OCM LUXEMBOURG POF IV HER-KULES HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 121.749, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 8, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company):

OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Lux-



embourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 121.748 (the Sole Shareholder),

represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Mersch,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- represented by 500 shares, having a nominal value of EUR 25.- each, by an amount of EUR 541,800.-, so as to bring the share capital of the Company to EUR 554,300.-, by way of the creation and issue of 21,672 new shares of the Company, with a par value of EUR 25.- each, in consideration for a payment in kind;
 - 2. Subscription and payment of the share capital increase mentioned under item 1 above;
 - 3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above changes;
- 4. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of Loyens Winandy and any employee of FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued ordinary shares in the share register of the Company.
 - III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by an amount of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by an amount of EUR 541,800.- (five hundred and forty-one thousand eight hundred euros), so as to bring the share capital of the Company to EUR 554,300.- (four hundred and fifty-four thousand three hundred euros), by way of the creation and issue of 21,672 (twenty-one thousand six hundred and seventy-two) new shares of the Company, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, in consideration for a payment in kind.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares that it subscribes for 21,672 (twenty-one thousand six hundred and seventy-two) new shares of the Company, in registered form, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each and fully pay them up by a contribution in kind consisting of loan receivables having an aggregate value of EUR 541,801.75 (five hundred and forty-one thousand eight hundred and one euros seventy-five cents), held by the Sole Shareholder against the Company (the Contributed Assets).

The Contributed Assets have an aggregate fair market value of EUR 541,801.75 (five hundred and forty-one thousand eight hundred and one euros seventy-five cents), of which EUR 541,800.- (five hundred and forty-one thousand eight hundred euros) shall be allocated to the nominal share capital of the Company and EUR 1.75 (one euro seventy-five cents) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Proof by the Sole Shareholder of the value of the contribution has been given to the undersigned notary by a management certificate of the Company as of the date hereof. Such certificate after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore the Sole Shareholder declares that:

- 1. it is the owner of the Contributed Assets:
- 2. it has the power to dispose of the Contributed Assets;
- 3. none of the Contributed Assets are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on such Contributed Assets and none of such Contributed Assets are subject to any attachment;
- 4. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Assets be transferred to it;
 - 5. the Contributed Assets are freely transferable; and
- 6. all formalities required in Luxembourg in relation to the contribution of the Contributed Assets to the share capital and the share premium account of the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed from the notary officiating in Luxembourg, documenting the said contribution in kind.



Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at five hundred fifty-four thousand three hundred Euros (EUR 554,300.-) represented by twenty-two thousand one hundred seventy-two (22,172) shares in registered form with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid up.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Loyens Winandy and any employee of FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 7,500.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau, said members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier décembre, à 11.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OCM LUXEMBOURG POF IV HER-KULES HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.749, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 8 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM LUXEMBOURG POF IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 121.748 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Annick Braquet, avec résidence professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. l'Associé Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;
- II. l'ordre du jour est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- représenté par 500 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, d'un montant de EUR 541.800,- afin de porter le capital social de la Société à un montant de EUR 554.300,- par l'émission de 21.672 nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune, en contrepartie d'un paiement en nature;
 - 2. Souscription et paiement de l'augmentation susmentionnée au point 1 er ci-dessus,
- 3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements mentionnés cidessus.
- 4. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité pour tout avocat ou employé de Loyens Winandy et tout employé de FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.



III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, d'un montant de EUR 541.800 (cinq cent quarante-et-un mille huit cents euros) afin de porter le capital social de la Société à un montant de EUR 554.300,- (cinq cent cinquante-quatre mille trois cents euros) par l'émission de 21.672 (vingt-et-un mille six cent soixante-douze) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un paiement en nature.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire 21.672 (vingt-et-un mille six cent soixante-douze) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et les libérer entièrement par un apport en nature de créances sur un prêt ayant une valeur totale de EUR 541.801,75 (cinq cent quarante-et-un mille huit cent et un euros soixante-quinze cents) détenues par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (les Apports).

Les Apports ont une valeur de marché totale de EUR 541.801,75 (cinq cent quarante-et-un mille huit cents euros soixante-quinze cents), dont EUR 541.800,- (cinq cent quarante-et-un mille huit cents euros) seront alloués au compte capital de la Société et EUR 1,75 (un euro soixante-quinze cents) seront alloués au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de la valeur des Apports a été rapportée par l'Associé Unique au notaire instrumentant par un certificat des gérants de la Société à la date de ce jour. Le rapport desdits gérants, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des comparants, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur déclare également que:

- 1. il est le propriétaire de ses Apports;
- 2. il a le pouvoir de disposer de ses Apports;
- 3. aucun de ses Apports n'est grevé d'un gage ou d'un droit d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit d'acquérir tout gage ou usufruit sur lesdits Apports et aucun desdits Apports n'est assorti à une contrainte;
- 4. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel toute personne est en droit d'exiger que ses Apports lui soient cédés;
 - 5. ses Apports sont librement transférables; et
- 6. toutes les formalités requises au Luxembourg en rapport avec ses Apports dans le capital social et le compte prime d'émission de la Société sous forme d'apport en nature ont été réalisées ou le seront dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié du notaire officiant au Luxembourg, documentant ledit apport en nature.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent cinquante-quatre mille trois cents euros (EUR 554.300,-) représenté par vingt-deux mille cent soixante-douze (22.172) parts sociales sous forme nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec le pouvoir et l'autorité pour tout avocat ou employé de Loyens Winandy de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans les livres et registres concernés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ EUR 7.500,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.



Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2006, vol. 440, fol. 10, case 7. — Reçu 5.418,02 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 14 décembre 2006.

Référence de publication: 2007023402/242/180.

(070016779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Groupe Aerium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.833.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007021710/242/12.

(060136044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 49.578,70.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

Extrait des principales résolutions adoptées le 13 décembre 2006 lors de la décision circulaire du Conseil d'Administration En date du 13 décembre 2006 et avec effet rétroactif au 7 octobre 2006, il a été décidé de transférer le siège social du 11, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg.

Pour extrait conforme et sincère

Pour DAK IMMO S.A.

P. Sganzerla

Un mandataire

Référence de publication: 2007008347/1652/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06664. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060142382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Camping Bleesbruck Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9359 Bastendorf, 1, Bleesbreck.

R.C.S. Luxembourg B 104.596.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007021726/6261/12.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00138. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Gearbox Motor Sport Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.

R.C.S. Luxembourg B 88.264.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize novembre

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.



A comparu:

NURKAL S.A., Société de droit panaméen avec siège à Panama, Apartado 0823-01111, co Riera, Diaz & Associados,

ici représentée par Michaela Durst, employé privé, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

La comparante, représentée comme dit ci-dessus, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- La société GEARBOX MOTOR SPORT EVENTS S.A. avec siège social à L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 88.264, a été constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg du 11 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1.376 du 23 septembre 2002.
- Son capital est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros, représenté par trois cent dix (310) actions de mille (1.000,-) euros chacunes;
- La comparante s'est rendue successivement propriétaire des trois cent dix (310) actions de la Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.
- Par la présente, elle prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - L'actionnaire unique reprend tout le passif et tout l'actif de la Société à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Il reconnaît avoir été rendu attentif sur ce point par le notaire.

Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mandat.
- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Durst, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006, vol. 909, fol. 6, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 novembre 2006.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007021793/223/42.

(060135278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pegmatite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.350.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007021827/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07668. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Car Racing Shop Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.521.

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.



A comparu:

Silvio Dinter, commerçant, demeurant à D-95032 Hof, Beethovenstrasse 37,

ici représenté par Hans-Jörg Johann, comptable, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2006,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'Enregistrement,

associé unique de la société CAR RACING SHOP S.à r.l. établie et ayant son siège à L-5577 Remich, 11, rue Wenkel, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.521, constituée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 16 juin 2006, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1662 du 2 septembre 2006.

Le comparant, représenté comme il est dit, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège de la société de Remich à Wasserbillig.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. Le siège de la société est établi à Wasserbillig.»

Troisième résolution

II fixe l'adresse à L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H.-J. Johann, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2007. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 janvier 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007023378/218/36.

(070016232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Coris Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.658.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CORIS HOLDING avec siège à L-1637 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 726 du 30 septembre 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 3 mars 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

- Madame Silvia Pereira, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- 2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille huit cent soixante-quinze (6.875) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre



du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune;
- 2) Souscription et libération en numéraire de cette augmentation de capital par la société ALP DESIGN HOLDING, société anonyme, avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR) à sept cent cinquante mille euros (750 000.-EUR), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune.

De l'accord unanime de l'assemblée et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la société ALP DESIGN HOLDING, société anonyme, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société ALP DESIGN HOLDING, société anonyme préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de deux cent mille euros (200.000,- EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), représenté par neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80,- EUR) chacune, entièrement libérées».

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cinq mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé, la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, R. Roderich, S. Pereira, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2006, vol. 924, fol. 16, case 1. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 janvier 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007023393/207/74.

(070016774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.



Association des Islandais à Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Godbrange, R.C.S. Luxembourg F 6.867.

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1 er. L'association porte la dénomination de ASSOCIATION DES ISLANDAIS A LUXEMBOURG, A.s.b.l.
- Art. 2. L'association a pour objet d'encourager les connections et les relations de Islandais au Luxembourg et alentours, ainsi que d'encourager les echanges culturels et les relations sociales et d'organiser la fête nationale du 17 juin, le «thorrablot» et autre.
- **Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, L-Godbrange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'année comptable débute le 1 er avril de chaque année.

III. Membres

- **Art. 6.** Peuvent devenir membres effectifs de l'association tous les Islandais vivant à Luxembourg, leurs conjoints et tout autre ami de l'Islande désirant faire partie de l'association.
 - Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- **Art. 8.** Les droits de chaque membre de l'association, acquitté des cotisations sont les suivants: le droit de s'exprimer, le droit de vote, le droit de se faire élire et faire des suggestions aux réunions de l'association.

Les membres de l'association s'engagent à se porter volontaire à son exercice social. Un membre du conseil d'administration, ayant déjà exercé des fonctions pendant un an ou plus, peut s'abstenir.

Art. 9. Est réputé démissionnaire par le conseil d'administration tout associé qui ne s'est pas acquitté de la cotisation avant le 31 septembre de chaque année.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année sociale, pas plus tard que 1 ^{er} mai, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

- **Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.
- Art. 12. Le conseil d'administration peut appeler une réunion des membres entre les assemblées générales si il l'estime nécessaire ou si un quart des membres en fait la demande.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres et un auxiliaire, élus secrètement par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

En cas d'indisponibilité d'un membre du comité, le membre auxiliaire remplacera le dernier dans ses fonctions.

Le conseil d'administration est élu pour la durée d'un an. Au moins deux membres du comité siègeront l'année sociale à suivre.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire, trésorier, membres du comite et membre auxiliaire.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le président de l'association est son représentant officiel et celui du conseil d'administration. Il préside le conseil d'administration. Il surveille les activités de l'association et veille à ce que ses statuts et ses accords soient poursuit



dans tous les domaines. Le secrétaire établit en écrit l'ordre du jour et note les décisions prises et les résolutions. Le trésorier dirige la comptabilité de l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les intérêts de l'association entre les réunions. Il convoque des réunion lorsqu'il le juge nécessaire ou se réunit à la demande exprès et justifiée des deux tiers des membres du conseil d'administration ou à la demande de son président. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

- **Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.
- **Art. 19.** Deux auditeurs sont élus à l'assemblée générale à la fin de l'élection des membres du conseil d'administration. Ils siègeront jusqu'à la prochaine assemblée générale, mais ne seront pas convoqués aux réunions du conseil d'administration. Leur travail est effectué à quelques semaines ou jours avant l'assemblée générale extraordinaire et constitue à vérifier tous les comptes et autres documents de l'association.

VIII. Modification des statuts

- **Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si cellesci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation. Le consentement de deux tiers des membres présents ou représentés est exigé pour modifier des statuts.
- **Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

- Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- **Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2007009403/7126/88.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04511. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Verita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4334 Esch-sur-Alzette, 33, rue du Tramway.

R.C.S. Luxembourg B 123.832.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

- 1) Monsieur Milan Krusic, employé privé, né à Belgrad, Serbie, le 21 février 1972, demeurant à L-4177 Esch, 36, Cité Pierre Krier.
- 2) Madame Kerrin Pick, employée privée, née à Luxembourg, le 7 juin 1973, demeurant à L-4177 Esch, 36, Cité Pierre Krier.



Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1 ^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité I limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

- Art. 2. La dénomination de la société sera VERITA, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet toutes transactions immobilières, l'achat, la vente d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion immobilière, aisni que l'importation de tout matériau de construction.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Esch, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.
 - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.



Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s).

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 13.** En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

- **Art. 15.** Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:
- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.



Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1 ^{er} , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

	Parts
	sociales
1) Monsieur Milan Krusic:	50
2) Madame Kerrin Pick:	50
Total	100

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Nominations

Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel de signature:

Monsieur Milan Krusic, employé privé, né à Belgrad, Serbie, le 21 février 1972, demeurant à L-4177 Esch, 36, Cité Pierre Krier.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-4334 Esch, 33, rue du Tramway.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Krusic, K. Pick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 55, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007023337/211/169.

(070016786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.



Exobois Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 31.486.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EXOBOIS HOLDING, constituée sous la dénomination de EXOBOIS suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1 ^{er} août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 22 du 19 janvier 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 160 du 3 avril 1991, en date du 15 juin 1995, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 463 du 18 septembre 1995, et en date du 14 décembre 2000, la société adoptant notamment sa dénomination actuelle, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 548 du 19 juillet 2001.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

- Madame Silvia Pereira, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- 2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze (2 894) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-douze mille trois cent cinquante euros (72.350,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre-vingt-douze mille sept cents euros (92.700,-EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-douze mille trois cent cinquante euros (72.350,- EUR) à cent soixante-cinq mille cinquante euros (165.050,- EUR), par l'émission de trois mille sept cent huit (3.708) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;
- 2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
- 4) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du deuxième mercredi du mois de juillet à onze heures au deuxième lundi du mois de juin à neuf heures, et pour la première fois en l'an deux mille sept; adaptation correspondante de l'article vingt des statuts;
 - 5) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre-vingt-douze mille sept cents euros (92.700,- EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante-douze mille trois cent cinquante euros (72.350,- EUR) à cent soixante-cinq mille cinquante euros (165.050,- EUR), par l'émission de trois mille sept cent huit (3.708) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Guy Schosseler, préqualifié.



Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Guy Schosseler, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quatre-vingt-douze mille sept cents euros (92.700,- EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent soixante-cinq mille cinquante euros (165.050,- EUR), représenté par six mille six cent deux (6.602) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au deuxième lundi du mois de juin de chaque année, à neuf heures, et pour la première fois en l'an deux mille sept.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt des statuts sera rédigé comme suit:

« **Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année, à neuf heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. Schosseler, S. Pereira, R. Roderich, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2007, vol. 924, fol. 15, case 10. — Reçu 927 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pétange, le 19 janvier 2007. G. d'Huart.

Référence de publication: 2007023390/207/86.

(070016750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Likipi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.806.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007009394/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00185. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

SES Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



F. Baden Notaire

Référence de publication: 2007014220/200/11.

(070001050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Internet Activities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 100.726.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007022169/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08874. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Canon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007022170/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08450. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Lastour & Co Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 31.488.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LASTOUR & CO HOLDING, constituée sous la dénomination de LASTOUR & CO suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1 ^{er} août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N ° 22 du 19 janvier 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 6 du 6 janvier 1993 et C N ° 26 du 20 janvier 1993, et en date du 14 décembre 2000, la société adoptant notamment sa dénomination actuelle, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 548 du 19 juillet 2001.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

- Madame Silvia Pereira, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.



Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cent quatre (2.104) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-deux mille six cents euros (52.600,- EUR), sont représentées 'à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent trente-deux mille quatre cents euros (132.400,-EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille six cents euros (52.600,-EUR) à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185 000.-EUR), par l'émission de cinq mille deux cent quatre-vingt-seize (5.296) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;
- 2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
- 4) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du deuxième mercredi du mois de juillet à seize heures au deuxième lundi du mois de juin à neuf heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille sept; adaptation correspondante de l'article vingt des statuts;
 - 5) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent trente-deux mille quatre cents euros (132.400,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille six cents euros (52.600,- EUR) à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR), par l'émission de cinq mille deux cent quatre-vingt-seize (5.296) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Guy Schosseler, préqualifié.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Guy Schosseler, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de cent trente-deux mille quatre cents euros (132.400,- EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR), représenté par sept mille quatre cents (7.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au deuxième lundi du mois de juin de chaque année, à neuf heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille sept.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt des statuts sera rédigé comme suit:

« **Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année, à neuf heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre mille huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Dal Zotto, R. Roderich, S. Pereira, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2007, vol. 924, fol. 15, case 11. — Reçu 1.324 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 janvier 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007023392/207/85.

(070016773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Canon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007022171/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08449. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Mittelmeer Kreuzfahrt Schiffe (M.K.S.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.053.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 décembre 2006 que:

- Les mandats des membres du conseil d'Administration cités ci-après étant arrivés à terme sont reconduits jusqu'à l'exercice 2011 et prendront donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:
- * La société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.985;
- * Monsieur Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-1326 Luxembourg, 23, rue Auguste Charles:
- * La société anonyme ITPS (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 71.431.
- Le mandat de commissaire aux comptes cité ci-après étant arrivé à terme est reconduit jusqu'à l'exercice 2011 et prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:
- st Monsieur André Harpes, né le 17 mars 1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007024394/1285/27.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.



MK European Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.944.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, LP, limited partnership with registered office in the State of Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808,

here represented by:

Mr Joseph Hansen, lawyer, residing professionally at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on 14 December 2006,

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole partner of MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS S.à r.l., (hereinafter the «Company») a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Company Register under number B 113.944, incorporated formerly under the name KENMORE EUROPEAN VENTURES 2 S.à r.l., pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, enacted on 31 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1107 of June 8, 2006.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time by deed of notary Jean-Joseph Wagner, on 7 August 2006, published in the Memorial C number 1879 of 6 October 2006.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend article three (3) [object] of the Company's Articles of Incorporation by adding and including to the list of all countries that the Company can invest in, the United Kingdom.

In order to reflect such amendment, the sole partner resolved to give Article three (3) paragraph one, henceforth the following wording:

« Art. 3. Object (first paragraph). The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings whose principal activities are the purchase, directly or indirectly, letting, sale and development of investments in commercial property in the industrial/office and/or retail sectors in Norway, Denmark, Sweden, Finland, the Netherlands, Belgium, Luxembourg, France, Germany, United Kingdom and Spain and, as well as the administration, development and management of such holdings.»

Second resolution

The sole partner resolved to amend article fifteen (15) of the Company's Articles of Incorporation, by adding other means of communication in cases of the holding of meetings of the board of the managers. The three (3) new paragraphs to be added to two (2) already existing paragraphs shall read as follows:

« **Art. 15. Powers, new paragraph.** One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other and permitting their identification.

Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend article nineteen (19) of the Company's Articles of Incorporation, by adding other means of communication in cases of the holding of meetings of partners.

In order to reflect such adding the sole partner resolved to amend article nineteen (19) and especially to insert an new paragraph 19.3. having the following wording:

«19.3. The partners may participate in a general meeting of partners by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

A comparu:

MK EUROPEAN CAPITAL PARTNERS, LP, «limited partnership» ayant son siège dans l'état du Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808,

ici représentée par:

Monsieur Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 14 décembre 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est le seul et unique associé de KENMORE EU-ROPEAN VENTURES 2 S.à r.l. (ci-après «la Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 113.944, constituée originairement sous la dénomination de KENMORE EUROPEAN VENTURES 2 S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 8 juin 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 7 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1879 du 6 octobre 2006.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article trois (3) [objet] des statuts de la Société, en ajoutant le Royaume-Uni) à la liste des pays où elle peut effectuer des investissements.

Afin de refléter ledit ajout, l'associé unique a décidé de donner à l'article trois (3) premier alinéa des statuts, la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet (1** er alinéa). La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes les entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères dont les activités principales sont l'acquisition, directe ou indirecte, la location, la vente et le développement d'investissements en biens commerciaux dans les secteurs industriels et de bureaux et/ou de détail en Norvège, au Danemark, en Suède, en Finlande, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article quinze (15) des statuts de la Société en ajoutant d'autres moyens de communications lors de la tenue des réunions du conseil de gérance. Les trois (3) nouveaux alinéas à rajouter aux deux autres alinéas déjà existants, se liront désormais comme suit:

« Art. 15. Pouvoirs des gérants, nouvel alinéa. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification.

Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article dix-neuf (19) des statuts de la Société en ajoutant d'autres moyens de communications lors de la tenue d'assemblée générale des associés.

Afin de refléter cette rajoute, l'associé unique a décidé de modifier l'article dix-neuf (19) des statuts et notamment de rajouter un nouvel alinéa 19.3. ayant la teneur suivante:

«19.3. Les associés pourront participer à une réunion de l'assemblée générale des associés par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques



techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2006, vol. 909, fol. 44, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007023891/239/126.

(070017687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Sodalis SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.486.

Le bilan au 31 mai 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007022172/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06916. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 6, rue de Pulvermuehl.

R.C.S. Luxembourg F 5.772.

Assemblée Extraordinaire de la FLNS le 22 octobre 2005

Modification approuvée, de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération Internationale de Natation et à la Ligue Européenne de Natation, la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage (FLNS) proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

Tout en tenant compte de ce qui précède, en matière de lutte contre le dopage, la FLNS se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;
- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;
- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;
- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La FLNS cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le C.O.S.L., le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.



Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Pour la FLNS

N. Kruchten / G. Decker

Secrétaire Général / Président

Référence de publication: 2007024397/723/34.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06815. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

LLXlogistic & Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium. R.C.S. Luxembourg B 95.182.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007022167/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08872. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

XEP Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.727.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007022164/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08860. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Private Equity Selection International (PESI)2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La Société CACEIS BANK LUXEMBOURG ayant son siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, ici représentée par:

Madame Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur Jean-Marie Rinie, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., prédésignée;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré aux termes de décisions du conseil d'administration ci-après relatées.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- II.- Suivant diverses décisions prises en assemblées générales des actionnaires, et documentées sous forme authentique, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé statutaire.



- III.- Tout d'abord, ayant constaté diverses erreurs matérielles intervenue dans le calcul des rachats et du montant du capital social, aux fins de rectification du montant exact de celui-ci, le capital est ramené de EUR 397.690,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 39.769 (trente-neuf mille sept cent soixante-neuf) actions à EUR 245.220,- (deux cent quarante-cinq mille deux cent vingt euros), représenté par 24.522 (vingt-quatre mille cinq cent vingt-deux) actions pour le faire correspondre au nombre d'actions émises à ce stade de l'évolution du capital social.
- IV.- Le conseil d'administration, en diverses réunions, en conformité des pouvoirs à lui conféré aux termes de l'article 5 des statuts et dans le cadre des emprunts obligataires émis par la société, a constaté plusieurs conversions et décidé en conséquence treize augmentations du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé, à savoir:
- 1) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 11 janvier 2005, à concurrence de EUR 1.680,- (mille six cent quatre-vingt euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 245.220,- (deux cent quarante-cinq mille deux cent vingt euros), à EUR 246.900,- (deux cent quarante-six mille neuf cents euros), par la création de 168 (cent soixante-huit) actions nouvelles de catégorie «Segulah II», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:

F	Actions
120 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	120
48 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	48
Total:	168
2) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 1 er avril 2005, à concurrence de EUR 3.860,- (tro huit cent soixante euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 246.900,- (deux cent quarante-si neuf cents euros) à EUR 250.760,- (deux cent cinquante mille sept cent soixante euros), par la création de 386 (tro quatre-vingt-six) actions nouvelles de catégorie «Sand Co», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) ch donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:	ix mille ois cent hacune,
F. C.	Actions
275 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	275

3) aux fins de rectification d'une erreur matérielle intervenue dans le calcul du montant du capital social, celui-ci est porté de EUR 250.760,- (deux cent cinquante mille sept cent soixante euros) à EUR 397.690,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 39.769 (trente-neuf mille sept cent soixante-neuf) actions, pour le faire correspondre au nombre d'actions émises à ce stade de l'évolution du capital social.

Cette augmentation purement rectificative ne donne lieu à aucune émission d'action.

La souscription et la libération des actions émises ont déjà été constatées aux termes d'actes notariés dûment réalisés, mais la relation de leur intégration au capital a été entachée d'erreurs matérielles de calcul.

La perception du droit d'apport a déjà été effectuée, cette rectification n'ayant aucune incidence en ce qui concerne les droits d'enregistrement.

4) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 23 mai 2006, à concurrence de EUR 9.070,- (neuf mille soixante-dix euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 397.690,- (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-dix euros) à EUR 406.760,- (quatre cent six mille sept cent soixante euros), par la création de 907 (neuf cent sept) actions nouvelles de catégorie «ICG», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:

	Actions
644 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français	644
263 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1, Fonds Commun de Place-	
ment à Risque (FCPR) de droit français	263
Total:	907

6) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 19 juin 2006, à concurrence de EUR 11.290,- (onze mille deux cent quatre-vingt-dix euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 406.760,- (quatre cent six mille sept cent soixante euros) à EUR 418.050,- (quatre cent dix huit mille cinquante euros), par la création de 1.129 (mille



cent vingt-neuf) actions nouvelles de catégorie «ICG», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:

les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
802 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
327 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
Total:
6) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 3 juillet 2006, à concurrence de EUR 1.990,- (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 418.050,- (quatre cent dix-huit mille cinquante euros) à EUR 420.040,- (quatre cent vingt mille quarante euros), par la création de 199 (cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles de catégorie «Sand Co», d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions 142 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque
(FCPR) de droit français
57 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
Total:
7) aux fins de rectification d'une erreur matérielle intervenue dans le calcul du montant du capital social, celui-ci est porté de EUR 420.040,- (quatre cent vingt mille quarante euros) à EUR 431.670,- (quatre cent trente et un mille six cent soixante-dix euros) pour le faire correspondre au nombre d'actions émises à ce stade de l'évolution du capital social.
Cette augmentation purement rectificative ne donne lieu à aucune émission d'action.
La souscription et la libération des actions émises ont déjà été constatées aux termes d'actes notariés dûment réalisés, mais la relation de leur intégration au capital a été entachée d'erreurs matérielles de calcul.
La perception du droit d'apport a déjà été effectuée, cette rectification n'ayant aucune incidence en ce qui concerne les droits d'enregistrement.
8) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 26 juillet 2006, à concurrence de EUR 11.450,- (onze mille quatre cent cinquante euros) pour porter le capital de EUR 431.670,- (quatre cent trente et un mille six cent soixante-dix euros) à EUR 443.120,- (quatre cent quarante-trois mille cent vingt euros) par la création de 1.145 (mille cent quarante-cinq) actions nouvelles de catégorie «Alt», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
1.145 actions souscrites par PREDICA 2006, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
9) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 26 juillet 2006, à concurrence de EUR 286.740,- (deux cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante euros) pour porter le capital de EUR 443.120,- (quatre cent quarante-trois mille cent vingt euros) à EUR 729.860,- (sept cent vingt-neuf mille huit cent soixante euros) par la création de 28.674 (vingt-huit mille six cent soixante-quatorze) actions nouvelles de catégorie «CVC», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions 28.674 actions souscrites par PREDICA 2005, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
28.674
10) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 26 juillet 2006, à concurrence de EUR 20.810,- (vingt mille huit cent dix euros) pour porter le capital de EUR 729.860,- (sept cent vingt-neuf mille huit cent soixante euros) à EUR 750.670,- (sept cent cinquante mille six cent soixante-dix euros) par la création de 2.081 (deux mille quatre-vingt-une) actions nouvelles de catégorie «NOR», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
2.081 actions souscrites par PREDICA 2006, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français 2.081
2.001

11) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 26 juillet 2006, à concurrence de EUR 88.890,- (quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix euros) pour porter le capital de EUR 750.670,- (sept cent cinquante mille six cent soixante-dix euros) à EUR 839.560,- (huit cent trente-neuf mille cinq cent soixante euros) par la création de 8.889



(huit mille huit cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles de catégorie «P4» d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:

chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
8.889 actions souscrites par PREDICA 2005, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
8.889
12) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 27 juillet 2006, à concurrence de EUR 19.580,- (dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 839.560,- (huit cent trente-neuf mille cinq cent soixante euros) à EUR 859.140,- (huit cent cinquante-neuf mille cent quarante euros), par la création de 1.958 (mille neuf cent cinquante-huit) actions nouvelles de catégorie «ICG», d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
1.391 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
567 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
13) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 14 août 2006, à concurrence de EUR 1.940,- (mille neuf cent quarante euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 859.140,- (huit cent cinquante-neuf mille cent quarante euros) à EUR 861.080,- (huit cent soixante et un mille quatre-vingt euros), par la création de 194 (cent quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles de catégorie «ICG», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
138 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION N ° 1, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
56 actions souscrites par PRIVATE EQUITY SELECTION INDIVIDUALS N ° 1, Fonds Commun de Placement
à Risque (FCPR) de droit français
Total:
14) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 20 septembre 2006, à concurrence de EUR 12.900,- (douze mille neuf cents euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 861.080,- (huit cent soixante et un mille quatre-vingt euros) à EUR 873.980,- (huit cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingts euros), par la création de 1.290 (mille deux cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles de catégorie «NOR», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
Actions
1.290 actions souscrites par PREDICA 2006, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français
15) en exécution des décisions prises lors de sa réunion du 20 septembre 2006, à concurrence de EUR 6.910,- (six mille neuf cent dix euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 873.980,- (huit cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingts euros) à EUR 880.890,- (huit cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt-dix euros), par la création de 691 (six cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles de catégorie «ALT», d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à savoir:
691 actions souscrites par PREDICA 2006, Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) de droit français

Des extraits des procès-verbaux des dites réunions, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

IV.- Les emprunts obligataires et donc toutes les actions nouvelles converties ont été libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société PRIVATE EQUITY SELECTION INTERNATIONAL (PESI) 2 S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 477.110,- (quatre cent soixante-dix-sept mille cent dix euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives requises.

V.- Suite à divers mouvements et échanges intervenus entre les diverses classes d'actions et à des erreurs matérielles constatées dans les actes, il est impératif de parvenir à une concordance totale entre les diverses écritures sociales, dont le registre des actions nominatives, et la composition du capital de la Société, telle qu'elle résulte des documents et réquisitions déposées au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.



A cette fin, suite à la réalisation des augmentations du capital constatées ci-avant et à l'émission des actions nouvelles, vérifications faites et mutations effectuées, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 880.890,- (huit cent quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt dix euros), représenté par 88.089 (quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-neuf) actions réparties comme suit:

Ac	ctions
- mille cinq cent quarante-neuf actions de souscription initiale:	1.549
- vingt-quatre mille cent trente actions de catégorie «ICG»:	4.130
- cinq mille quatre cent trente-neuf actions de catégorie «Segulah SE»:	5.439
- mille huit cent vingt-six actions de catégorie «Sand V»:	1.826
- mille huit cent cinquante-neuf actions de catégorie «Sand Co»:	1.859
- onze mille six cent soixante-trois actions de catégorie «P4»:	1.663
- trente-six mille quatre cent seize actions de catégorie «CVC»:	6. 4 16
- mille huit cent trente-six actions de catégorie «ALT»:	1.836
- trois mille trois cent soixante et onze actions de catégorie «NOR»:	3.371
Total : quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-neuf actions:	8.089

chacune libérée intégralement et d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Thomas, J.-M. Rinie, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2006, vol. 438, fol. 40, case 1. — Reçu 4.771,10 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2007. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007023361/242/214.

(070016442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

CA.P. EQ. Partners V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.275.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007022150/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09798. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

DVPWEB Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 108.447.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Référence de publication: 2007022166/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08869. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Pillarlux Arlon Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Pillarlux Arlon S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 101.656.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of January,

Before Us Maître Emile Schlesser, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PILLARLUX ARLON S.A., a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated as a «société anonyme» by deed of notary Jean Seckler, residing in Junglinster, on 29 June 2004, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 938 on 21 September 2004, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 101.656.

The meeting was opened with Mrs Madeline Boucher, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Blazenka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne-Ly Mertens-Prott, private employee, residing in Echternach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I.- That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Suppression of the number and the par value of the existing shares.
- 2. Fixing of the number of the existing shares at one thousand six hundred (1,600) and their par value at twenty-five euro (EUR 25.00) each.
 - 3. Transformation of the «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».
 - 4. Reorganization of the Articles of Incorporation in order to adapt them to the new structure of the company.
- 5. Revocation of the directors and the auditor and full discharge to be granted to them for the execution of their mandates up to this day.
 - 6. Appointment of the members of the board of managers.
- II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the number and the par value of the existing shares.

Second resolution

The general meeting decides to fix the existing shares at one thousand six hundred (1,600) and the par value at twenty-five euro (EUR 25.00).

Third resolution

The general meeting decides, in accordance with article three of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to transform the «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée» under the name of PILLARLUX ARLON S.à r.l., which will be submitted to the referring laws as well as the following Articles of Incorporation, and to replace the one thousand six hundred (1,600) shares representing the share capital of the «société anonyme» by one



thousand six hundred (1,600) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each of the «société à responsabilité limitée».

Fourth resolution

The general meeting decides to reorganise the Articles of Incorporation of the corporation, which will have the following wording:

- **Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is PILLARLUX ARLON S.à r.l.
- **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies.

The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at forty thousand euro (EUR 40,000.00), represented by one thousand six hundred (1,600) shares of twenty-five euro (EUR 25.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder PILLARLUX HOLDINGS 2 S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up so that the amount of forty thousand euro (EUR 40,000.00) is as of now at the free disposal of the company.

- **Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.
 - Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.
- **Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.
- **Art. 10.** The company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be shareholders of the company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one type A manager and two type B managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.



- **Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.
 - **Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers is authorised to appoint a president of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.
- **Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.
- **Art. 16.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 19.** The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.
- **Art. 20.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.
- **Art. 21.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Fifth resolution

The general meeting decides to revoke the directors and the auditor, and to grant them full discharge for the execution of their mandates up to this day.

Sixth resolution

The general meeting decides to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:

Managers of the category A:

- a) Mr Valentine Tristram Beresford, company director, born in London (United-Kingdom), on 10 October 1965, residing in GB-London SW3 4DL (United-Kingdom), 3, Smith Terrace,
- b) Mr Alfonso Cuesta, company director, born in Madrid (Spain), on 31 August 1973, residing in E-28046 Madrid, 95, Paseo de la Castellana,
- c) Mr Philip John Martin, company director, born in Cambridge (United-Kingdom), on 22 March 1957, residing in GB-London NW1 4QP (United-Kingdom), 10, Cornwall Terrace, Regent's Park.

Managers of the category B:

- a) Mrs Coralie Villaume, company director, born in Savigny-sur-Orge (France), on 3 February 1968, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,
- b) Mr Robert Jan Schol, company director, born in Delft (The Netherlands), on 1 August 1959, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,
- c) Mrs Xenia Kotoula, company director, born in Athens (Greece), on 30 November 1973, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,



d) Mr Jorge Lozano Perez, company director, born in Mannheim (Germany), on 17 August 1973, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PILLARLUX ARLON S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 938 du 21 septembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 101.656.

L'assemblée est présidée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prott, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression du nombre et de la valeur nominale des actions existantes.
- 2. Fixation du nombre des actions à mille six cents (1.600) et de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.
 - 3. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.
 - 4. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle structure de la société.
- 5. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes avec décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.
 - 6. Nomination des membres du conseil de gérance.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre et la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des actions à mille six cents (1.600) et la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité de l'article trois de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PILLARLUX ARLON S.à r.l., laquelle sera soumise à la législation afférente et aux statuts ci-après, et de remplacer les mille six cents



(1.600) actions représentant le capital social de la société anonyme, par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, de la société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de PILLARLUX ARLON S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00), représenté par mille six cents (1.600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique PILLARLUX HOLDINGS 2 S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,00) est dès à présent à la libre disposition de la société.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est gérée par au moins un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés en tant que gérant de type A ou gérant de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la société. Pour le cas où il y aurait un seul gérant, il aura tous les pouvoirs dévolus au conseil de gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de type A et de deux gérants de type B.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.



- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à nommer un président du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs et le commissaire aux comptes en fonction, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- a) Monsieur Valentine Tristram Beresford, administrateur de société, né à Londres (Royaume-Uni), le 10 octobre 1965, demeurant à GB-Londres SW3 4DL (Royaume-Uni), 3, Smith Terrace,
- b) Monsieur Alfonso Cuesta, administrateur de société, né à Madrid (Espagne), le 31 août 1973, demeurant à E-28046 Madrid, 95, Paseo de la Castellana,
- c) Monsieur Philip John Martin, administrateur de société, né à Cambridge (Royaume-Uni), le 22 mars 1957, demeurant à GB-Londres NW1 4QP (Royaume-Uni), 10, Cornwall Terrace, Regent's Park.

Gérants de catégorie B:

- a) Madame Coralie Villaume, administratrice de société, née à Savigny-sur-Orge (France), le 3 février 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,
- b) Monsieur Robert Jan Schol, administrateur de société, né à Delft (Pays-Bas), le 1 ^{er} août 1959, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,



- c) Madame Xenia Kotoula, administratrice de société, née à Athènes (Grèce), le 30 novembre 1973, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,
- d) Monsieur Jorge Lozano Perez, administrateur de société, né à Mannheim (Allemagne), le 17 août 1973, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdites comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Boucher, B. Bartolovic, A.-L. Mertens-Prott, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 51, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007023385/227/330.

(070016651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

CA.P. EQ. Partners VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.389.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007022152/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09796. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

CA.P.EQ. Partners III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.307.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007022155/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09793. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

CA.P.EQ. Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.239.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Le Gérant Signatures

Référence de publication: 2007022157/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09789. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Shopping Evasion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 120.020.

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Patrick Hergel, agent de voyages, né à Metz le 10 février 1954, demeurant à F-57580 Beux, 26, rue de Luppy

Lequel a déclaré être l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SHOPPING EVASION, établie et ayant son siège social à L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen;

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 18 novembre 2006,

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 120.020

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) pour le ramener à un montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) par émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, avec les mêmes droits et privilèges comme les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique et la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été versé au compte capital de la société tel qu'il en a été justifié au notaire.

En conséquence l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick Hergel.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. Hergel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 86, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 janvier 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007023376/206/42.

(070016351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.



Solar Chemical S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 17.411.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007022139/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08016. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Iddun International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.775.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDDUN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8272 Marner, 11, rue Jean Schneider,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 10 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1726 du 15 septembre 2006

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 117.775

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur John Weber, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Hotton, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Lanners, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que les actionnaires ont été convoqués par publications du 18 novembre et du 26 novembre au Journal et du 18 novembre et 27 novembre derniers au Mémorial.

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Liquidation de la société
- 2.- Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que la majorité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, qu'elle a été convoquée par voie publique dont preuve en a été fournie au notaire instrumentant ainsi qu'il ressort de la liste de présence annexée aux présentes.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant la majorité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise des statuts et de dissoudre et de mettre la société IDDUN INTERNATIONAL S.A., en liquidation à partir de ce jour, et nomme Monsieur Guy Lanners, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Weber, P. Hotton, G. Lanners, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 156S, fol. 74, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007023377/206/58.

(070016350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.333.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007022140/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05735. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Sagamonte SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 108.550.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAGAMONTE S.A., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 62, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 9 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1089 du 25 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.550.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Madame Maria Gabriela Da Costa Monteiro, employée privée, demeurant à B-5310 Aische en Refail, 138, route de Perwez.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

- I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social de L-1750 Luxembourg, 62, rue Victor Hugo à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zenon Bernard et modification subséquente de l'article 3 des statuts.



2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse de L-1750 Luxembourg, 62, rue Victor Hugo à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zenon Bernard et de modifier en conséquence l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M.G. Da Costa Monteiro, M. Sensi-Bergami, J. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2007, vol. 924, fol. 53, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007023397/272/52.

(070016790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Intervalor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007022141/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08568. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Anglemont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 95.114.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007022142/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08234. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.



Revolare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.090.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REVOLARE S.A.

M. Bogers Administrateur

Référence de publication: 2007022143/1084/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09820. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

CA.P.EQ. Partners IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.240.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007022160/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, réf. LSO-CA09789. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070015236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Edil International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 81.837.

Statuts coordonnés en date du 16 novembre 2006, suite à un acte n ^o 630 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007022124/208/12.

(070015329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Night Lounge Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.084.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2007.

E. Schlesser

Notaire

Référence de publication: 2007022123/227/12.

(070015338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck